

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-935

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives au SERVICE D'INSPECTION EN ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS – PARTIE XI et d'autres fonctions prévues pour l'exercice financier 2023.

MUNICIPALITÉS HABLES

Municipalité de Durham-Sud
Municipalité de L'Avenir
Municipalité de Lefebvre
Municipalité de Saint-Bonaventure
Municipalité du Sainte-Brigitte-des-Saults
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham
Municipalité de Saint-Guillaume
Municipalité de Wickham

GÉNÉRALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance du 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 206 973 \$ représentant les coûts reliés au service d'inspection;

RÉPARTITION

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés au service d'inspection sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

CONSIDÉRANT QUE les mesures nécessaires seront prises pour atteindre l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-935**, unanimement statué ce qui suit, à savoir :

- 1) Il sera par les présentes requis, des municipalités habiles ci-haut nommées, les revenus suffisants pour couvrir les dépenses au montant de 206 973 \$ selon les ententes déjà signées par lesdites municipalités et selon les tarifs stipulés dans lesdites ententes.
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités, visées par le présent règlement, pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: 
Stéphanie Lacoste
Préfète

Signé: 
Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 14 décembre 2022

Présentation du projet de règlement : 14 décembre 2022

Adoption du règlement : 18 janvier 2023

Avis de promulgation : 19 janvier 2023

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 19 janvier 2023


Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière